

# SÉANCE DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

**Étaient présents :** COURARI Jean-Claude, LIEGE TALON Martine, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, THABAUD-GONCALVES Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, COURLIT Jean-Michel, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie, BURÉ Nicolas

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Nicolas BURÉ

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit la liste des membres des différentes commissions municipales. Pour rappel, le Maire est membre de droit des commissions.

### **BUDGET FINANCES :**

BUJON/LIEGE-TALON/MARTIN/MAILLOCHAUD/MIRAULT/MÉNOIRE/THABAUD-GONCALVES  
POURBAIX/COURLIT

### **PERSONNEL :**

MAILLOCHAUD/BUJON/MARTIN/THABAUD-GONCALVES/LAVAUD/COURLIT

### **TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS CIMETIERE :**

MARTIN/BUJON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/MÉNOIRE/DENZLER/LAVAUD/COURLIT/MALLOIRE  
TARDIEUX/BURÉ

### **URBANISME ENVIRONNEMENT :**

BUJON/MARTIN/MIRAULT/DENZLER/POURBAIX/TARDIEUX/BURÉ

### **ECOLE CANTINE :**

MAILLOCHAUD/LIEGE-TALON/MARTIN/THABAUD-GONCALVES/LAVAUD/MALLOIRE

### **CULTURE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE :**

LIEGE-TALON/BUJON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/DENZLER/POURBAIX

### **COMITÉ DE PILOTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

LIEGE-TALON/DENZLER/MALLOIRE

### **ÉTUDE DE LA SALLE DES FÊTES :**

BUJON/MARTIN/MAILLOCHAUD/MIRAULT/MÉNOIRE/THABAUD-GONCALVES/LAVAUD  
POURBAIX/COURLIT/TARDIEUX

### **INFORMATIONS COMMUNICATION :**

LIEGE-TALON/MARTIN/MIRAULT/MÉNOIRE/THABAUD-GONCALVES/LAVAUD/POURBAIX

### **PLAN DE SAUVEGARDE :**

MARTIN/BUJON/MAILLOCHAUD/COURLIT

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

MAILLOCHAUD/LIEGE-TALON/MÉNOIRE/DENZLER/THABAUD-GONCALVES

### **ÉLECTIONS :**

Titulaire : COURLIT ; Suppléant : POURBAIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la liste des membres des différentes commissions municipales.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT ),

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **Membres titulaires**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : LISTE (BUJON/MARTIN/TARDIEUX), 15 voix

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : René BUJON;

B : Sébastien MARTIN;

C : Émilie TARDIEUX;

### **Membres suppléants**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : LISTE (MAILLOCHAUD/MIRAULT/COURLIT), 15 voix

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Sylvie MAILLOCHAUD;

B : Martine MIRAULT;

C : Jean-Michel COURLIT;

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ÉCOLE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du conseil d'école,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil d'école,

**Décide** de procéder à l'élection des deux membres titulaires et du membre suppléant

### **Membres titulaires**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Jean-Claude COURARI et Sylvie MAILLOCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

### **Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Aurélie MALLOIRE, 15 voix

Aurélie MALLOIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE «ASBAMAVIS»**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple «ASBAMAVIS».

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du SIVOM des ASBAMAVIS.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des deux membres suppléants

### **Membres titulaires**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Martine LIEGE-TALON, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Nathalie DENZLER, 15 voix

Martine LIEGE-TALON, Sylvie MAILLOCHAUD et Nathalie DENZLER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

### **Membres suppléants**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Nathalie THABAUD-GONCALVES, 15 voix

Stéphane LAVAUD, 15 voix

Nathalie THABAUD-GONCALVES et Stéphane LAVAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE HIERSAC SAINT AMANT DE BOIXE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du secteur intercommunal d'énergie de Hiersac Saint Amant de Boixe.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du secteur intercommunal d'énergie de Hiersac Saint Amant de Boixe.

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant

### **Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : René BUJON, 15 voix

René BUJON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE VOLET NUMÉRIQUE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire auprès de l'Agence Technique de la Charente volet numérique (ATD16),

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de l'ATD16 volet numérique

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

**Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Baptiste POURBAIX, 15 voix

Baptiste POURBAIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Émilie TARDIEUX, 15 voix

Émilie TARDIEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SERVICE COMMUN POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du service commun pour le prêt de matériel,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du service commun pour le prêt de matériel,

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

**Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : René BUJON, 15 voix

René BUJON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Jean-Claude COURARI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte de la fourrière,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du syndicat mixte de la fourrière,

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

### **Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : René BUJON, 15 voix

René BUJON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### **Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CNAS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du CNAS ;

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

### **Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

### **Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Nathalie THABAUD-GONCALVES, 15 voix

Nathalie THABAUD-GONCALVES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

## **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire correspondant défense,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du correspondant défense,

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire.

**Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Nicolas BURÉ, 15 voix

Nicolas BURÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé correspondant défense titulaire.

**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ERDF**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire référent ERDF

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du référent ERDF

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire.

**Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Paul MÉNOIRE, 15 voix

Jean-Paul MÉNOIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent ERDF titulaire.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU FDGDON**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du FDGDON

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du FDGDON

**Décide** de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant.

**Membre titulaire**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Membre suppléant**

Nombre d'exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Sébastien MARTIN, 15 voix

Sébastien MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste (MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/COURLIT/MÉNOIRE/MALLOIRE).

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste (MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/COURLIT/MÉNOIRE/MALLOIRE), 15 voix

**Proclame** élus les membres suivants :

- A : Sylvie MAILLOCHAUD;
- B : Sébastien MARTIN;
- C : Martine MIRAULT;
- D : Jean-Michel COURLIT;
- E : Jean-Paul MÉNOIRE;
- F : Aurélie MALLOIRE;

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DES JUMELAGES**

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur COURARI, Madame LIEGE-TALON et Monsieur COURLIT pour représenter le conseil municipal au comité des jumelages.

## **PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE**

Madame MAILLOCHAUD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables ,

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe, à temps non complet (29/35).
- la suppression d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, à temps non complet (29/35).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- **décide**
  - la création, à compter du 8 juin 2020, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe, à temps non complet (29/35),
  - la suppression d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, à temps non complet (29/35),
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de l'exercice.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre des contraintes sanitaires liées au covid19, le SIVOM des ASBAMAVIS envisage pour cet été, d'organiser le centre de loisirs uniquement sur la commune de Balzac et d'éviter ainsi les contraintes liées au transport des enfants. Afin d'accueillir tous les jeunes inscrits aux activités de cet été, le syndicat demande l'autorisation d'occuper la salle des fêtes durant le mois de juillet et la dernière semaine d'août. Pour se faire, la commune de Vindelle propose d'accueillir dans sa salle des fêtes et aux mêmes conditions que sur Balzac, les deux locations de notre salle réservées les 18 et 25 juillet. Accord unanime du conseil municipal (seules les deux locations d'août sont maintenues).
- En raison des contraintes sanitaires et du sous-effectif aux services techniques, les jobs d'été n'auront pas lieu cet été.
- Prochaines réunions :
  - commission des travaux : jeudi 11 juin 2020 à 20h00,
  - commission scolaire : lundi 15 juin 2020 à 20h00
  - préparation du marché de producteurs : vendredi 12 juin 2020 à 9h00.